

## APPEL A PROJET REAAP 2024

### Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents

*En ligne jusqu'au 22 décembre 2023*

### Note d'information préalable pour les porteurs de projet

#### Préambule

Le soutien à la parentalité s'adresse à **tous les parents** qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien. Dans une logique de prévention primaire universelle, c'est une composante à part entière de la politique familiale, qui s'adresse à toutes les familles, quelles que soient leur catégorie socioprofessionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités etc.

En valorisant les parents dans leur rôle, le soutien à la parentalité contribue à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (ruptures familiales, relations conflictuelles parents/ados, etc.).

La branche famille, via la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, a pour enjeux de :

- Poursuivre le développement des services et actions répondant à des événements pouvant fragiliser la vie familiale : l'arrivée d'un enfant, l'adolescence et la séparation ;
- Améliorer le maillage territorial de l'offre, en privilégiant le développement de lieux ressources partenariaux, combinant une pluralité d'offres de services ;
- Diversifier les propositions et modalités d'accompagnement, en portant une attention particulière aux actions de répit parental et aux situations de violences intra familiales

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre **avec et pour les parents** sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

« Les REAAP ont un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui qui concerne les parents d'enfants jusqu'à 18 ans. Les actions mises en réseau visent à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents notamment aux périodes charnières du développement des enfants quand l'exercice de la parentalité peut être mise à l'épreuve. Les actions développées dans le cadre des REAAP qui s'adressent à toutes les familles répondent à un objectif de prévenance et de réassurance des parents dans l'intérêt de l'enfant. »

Les porteurs des actions parentalité soutenues par les Caf et leurs partenaires doivent répondre aux principes énoncés dans les **chartes nationales du soutien à la parentalité, Reaap**, et respecter les principes de la **charte de la laïcité** de la branche Famille et de ses partenaires.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement par la branche Famille au titre des actions parentalité du réseau parentalité, les projets doivent répondre aux différents critères définis par le **référentiel national de financement par les Caf des actions du fonds national de soutien à la parentalité**.

**Nous vous demandons de prendre connaissance de ces documents avant tout dépôt de demande de labellisation et financement de votre projet.**

## **LES MODALITES DE DEPOT DE VOTRE DEMANDE POUR L'ANNEE 2024 ET BILAN 2023**

Toute demande de financement pour une action déjà financée en 2023 doit être obligatoirement accompagnée du bilan dans le délai imparti.

Afin que votre demande de financement puisse être étudiée, vous devez compléter en ligne vos éléments de bilan 2023 et votre projet parentalité 2024 sur la plateforme ELAN à l'adresse suivante

<https://elan.caf.fr/aides>

**>>>>> Avant le 22 décembre 2023 inclus**

Un guide d'utilisation de cette plateforme est disponible sur la page de connexion. Un dossier incomplet ne pourra pas être transmis.

**Ce téléservice est national. Toute demande déposée hors délai ne pourra pas être recevable et fera l'objet d'une irrecevabilité administrative.**

### **LES MODALITES D'INSTRUCTION**

Vos bilans 2023 et projets parentalité 2024 sont étudiés par les Chargé.e.s de conseil et de développement et les Travailleurs sociaux de la Caf de l'Hérault.

Ils sont ensuite présentés en Comité départemental annuel rattaché au Schéma départemental des services aux familles pour décisions.

Le partenaire reçoit ensuite une notification de décision et un certificat d'engagement. Le paiement, s'effectue uniquement à la réception du certificat d'engagement confirmant le démarrage du projet présenté.

### **LES PRINCIPES DE COFINANCEMENT**

Le principe du cofinancement est une règle. Le cas échéant, le projet ne pourra pas être recevable.

Le montant total des financements accordés par la branche famille ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement de l'action, et ce dans la limite des enveloppe budgétaires nationales allouées annuellement à la Caf.

Nous attirons votre attention sur le fait que les actions Reaap n'ont pas vocation à financer de façon pérenne le fonctionnement d'une structure. Les projets doivent être évolutifs.

Pour les équipements déjà bénéficiaires d'une prestation de service par la Caf de l'Hérault, vous trouverez les informations complémentaires dans le référentiel national de financement Reaap.

La pluriannualité ne pourra pas être retenue pour vos projets 2024.

### **LES PRINCIPES D'INTERVENTION**

**Ces principes s'inscrivent en complément des critères d'éligibilité et de non-éligibilité définis dans les différents documents précisés dans le préambule ci-dessus.**

- ✓ Les éléments de diagnostic motivant la mise en œuvre du projet doivent être étayés et renouvelés,
- ✓ Les éléments de bilan devront être exposés à partir d'indicateurs d'évaluation et de suivi définis préalablement,

- ✓ La mobilisation des parents et leur participation au projet doit être explicite : rechercher la participation des parents dans toutes ses formes, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable d'actions,
- ✓ Le fait de réunir dans une même action des parents et/ou des parents et leurs enfants, ne suffit pas à justifier un financement de ce dispositif,
- ✓ Le projet parentalité doit être complémentaire à l'offre territoriale existante. Le partenaire précisera les articulations avec son projet. Dans ce cadre, le porteur de projet participera au réseau local parentalité lorsque celui-ci est actif et est fortement invité à adhérer au réseau départemental Parentalité 34,
- ✓ Les actions sont impérativement à caractère collectif à destination des parents,
- ✓ Le porteur de projet est celui qui conçoit le projet et décline sa mise en œuvre sur le territoire défini,
- ✓ Les projets présentant uniquement l'intervention d'un prestataire pour la réalisation d'action(s) seront refusés,
- ✓ Les coûts liés à des intervenants extérieurs éventuels seront finement étudiés. Ils devront être en adéquation avec le sens et la réalité budgétaire du projet,
- ✓ Les actions proposées aux familles sont gratuites. Toutes les participations familiales mentionnées dans les budgets du projet, doivent être explicitées et symboliques,
- ✓ Les événements et festivités locales à l'attention des familles, en faveur de la parentalité ne peuvent pas faire l'objet de financement. Cependant, leurs temps préparatoires dédiés au soutien à la parentalité, avec la contribution effective des parents, en amont de ceux-ci peuvent être étudiés,

## **LES AXES PRIORITAIRES**

- ✓ Le soutien aux parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les pré-adolescents et adolescents,
- ✓ L'arrivée d'un enfant de la période périnatale aux 3 ans de l'enfant,
- ✓ L'accompagnement et la prévention des ruptures familiales,
- ✓ La place des écrans et du numérique dans les familles,
- ✓ Les actions proposées sur des territoires non couverts par une offre parentalité et présentant des besoins potentiels, significatifs et étayés,
- ✓ Les actions en lien et répondant aux axes parentalité déclinés dans le cadre des CTG (Conventions Territoriales Globales),
- ✓ Les projets présentant un caractère innovant en particulier ceux permettant le répit parental et familial.